

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### COMPAGNIE DE SAINT- GOBAIN

Société Anonyme au capital de 1 996 350 296 €.  
Siège social : « Les Miroirs » 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.  
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

#### AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le jeudi 4 juin à 15 heures, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour.*

##### Partie ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008.
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008.
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4 - Option pour le paiement du dividende en actions.
- 5 - Approbation de deux conventions conclues entre la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN et BNP PARIBAS visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.
- 6 - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société.
- 7 - Nomination de M. Gilles SCHNEPP en qualité d'administrateur en remplacement de M. Gianpaolo CACCINI.
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gerhard CROMME.
- 9 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Martin FOLZ.
- 10 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel PÉBEREAU.
- 11 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Cyril SPINETTA.
- 12 - Ratification de la cooptation de M. Frédéric LEMOINE en qualité d'administrateur.

##### Partie extraordinaire :

- 13- Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, pour un montant nominal maximal de sept cent quatre-vingts millions d'euros (actions) et de trois milliards d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), avec imputation sur ces montants de ceux fixés aux quatorzième et dix-septième résolutions.
- 14 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales, ou à des actions de la Société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre le cas échéant par des filiales, pour un montant nominal maximal de deux cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (actions) et d'un milliard et demi d'euros (valeurs mobilières représentatives de créances), ces montants s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution.
- 15 - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription, dans la limite légale de 15% des émissions initiales et dans la limite du plafond correspondant fixé à la quatorzième résolution.
- 16 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, les montants de l'augmentation de capital et des valeurs mobilières à émettre s'imputant sur les plafonds correspondants fixés à la quatorzième résolution.
- 17 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres, pour un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros, ce montant s'imputant sur celui fixé à la treizième résolution pour les actions.

18 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions de titres de capital réservées aux adhérents du Plan d'Epargne du Groupe pour un montant nominal maximal de quatre-vingt-quinze millions d'euros.

19 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions, dans la limite de 3 % du capital social, cette limite de 3 % constituant un plafond global pour la présente résolution ainsi que pour la vingtième résolution.

20 - Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur celui fixé à la dix-neuvième résolution qui constitue un plafond global pour ces deux résolutions.

21 - Renouvellement de la délégation au Conseil d'administration à l'effet d'annuler le cas échéant jusqu'à 10 % des actions de la Société.

22 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de quatre cent quatre-vingt-dix millions d'euros.

23 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

---

- Conformément à l'article 18 alinéa 5 des statuts, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site Internet <http://www.saint-gobain.com>

- L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L225-106 du Code de commerce).

- Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- Conformément à l'article R225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-3), c'est-à-dire le lundi 1 juin 2009 à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée doivent en faire la demande en retournant le formulaire unique soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services, GCT Emetteurs, Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09 pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission. A défaut de recevoir une carte d'admission, les actionnaires au nominatif pourront se présenter au guichet réservé à cet effet. Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée

- A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules : soit adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale, sans autre indication de mandataire, soit donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit voter par correspondance.

- Tout actionnaire au porteur peut solliciter de son intermédiaire un formulaire unique lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire doivent être adressés par les intermédiaires financiers à BNP PARIBAS Securities Services - GCT Emetteurs - Assemblées - immeuble Tolbiac - 75450 Paris Cedex 09

- Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus au mandataire susvisé, un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

*Le Conseil d'Administration.*

**0903231**